

Fiche d'informations complémentaires

Directrice de maison d'enfants



Les débouchés

- Travailler en tant qu'**accueillante d'enfants** :
 - * **Accueillir** 4 enfants équivalents temps plein avec un maximum de 8 inscrits et pas plus de 5 enfants présents simultanément.
 - * Accueillir avec un **co-accueillant** 14 inscrits soit 7 enfants par accueillant. Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de maximum 10. Nous vous conseillons de faire appel à un juriste pour envisager au mieux les modalités de collaboration pour de meilleures conditions de travail.
 - * /!\ Les crèches communales, établissements du secteur public, engage des puéricultrices et non des accueillants d'enfants car ils sont du secteur privé.
 - * Diriger ou travailler dans une **maison d'enfants** qui comporte 24 enfants maximum (plus si dérogation).
- La directrice peut **ouvrir sa maison d'enfants** avec l'autorisation préalable de l'O.N.E. Cela demande un encadrement de qualité qui répond aux attentes et une réglementation sur le fonctionnement des structures d'accueil. Celle-ci suit le **Code de qualité**.
- C'est la directrice qui fixe les tarifs sauf si le milieu d'accueil est agréé (l'agrément n'est pas obligatoire) ainsi que les heures d'ouverture.
- La maison d'enfants accueille **entre 9 et 24 enfants** (sauf si dérogation) **jusque 6 ans**.

Orientation

- La directrice de maison d'enfants fait ce qu'une accueillante ferait mais avec un aspect supplémentaire. La directrice assure les **fonctions de l'accueil**, de la **surveillance** et de l'**éveil** en collaboration avec les parents. Elle prodigue les **soins**, les **repas**, le **change**, l'**entretien** des locaux, du matériel, des espaces de vie pour le bon développement et l'épanouissement des enfants. La directrice proposera donc des activités et des **jeux éducatifs**. Une **partie administrative** et **financière** fait partie du métier, comme établir ses budgets de départ, de fonctionnement, son tarif et la gestion de son équipe.
- **Il ne suffit pas** d'aimer les enfants pour se lancer dans ce métier.
- Il est important de **réfléchir à la faisabilité du projet** au niveau des **aspects techniques, économiques** et **organisationnels** ainsi qu'aux questions relatives à l'**infrastructure** et au **projet d'accueil**.

Où suivre la formation et s'inscrire ?

- À MONS** - avenue du Tir, 79A +32 (0) 65/356 031
- À LA LOUVIERE** - rue des Boulonneries, 1 +32 (0) 64/311 390
- À BRAINE-LE-COMTE** - chemin du Pont, 10A +32 (0)67/333 608

mbc@ifapme.be - www.centrembc.ifapme.be -  [centre.ifapme.mbc](https://www.facebook.com/centre.ifapme.mbc)

Edition 03/2015

Les normes

- Une fois votre diplôme obtenu, vous devez avoir l'**autorisation de l'ONE** pour exercer.
- Votre milieu d'accueil doit être en ordre selon les **règles de sécurité, d'hygiène** et de **bien-être**. Votre milieu d'accueil sera aménagé en **différents espaces** : activité intérieure, repas, soins et sanitaires, sommeil, accueil et activités extérieures. L'aménagement de ces espaces est en lien avec votre projet d'accueil.
- Il existe aussi des **normes de sécurité incendie** (avis des pompiers) et d'installation.
- Il existe aussi des **normes d'espaces en m²**.
- La future directrice de maison d'enfants a le choix entre plusieurs **formes juridiques** (Asbl, indépendant, société etc.). Cette forme juridique aura des **influences non négligeables sur les aspects comptables et les responsabilités légales**. Il y aura lieu de souscrire à des assurances, **affiliation à l'ONSS, gestion des ressources** humaines etc.. **Cette décision doit donc être réfléchie**.
- La future directrice de maison d'enfants doit s'inscrire à la Banque **Carrefour Entreprise (BCE)** via un guichet d'entreprise et à une mutuelle.
- Elle n'est pas assujetti à la TVA
- Les maisons d'enfants ne sont **pas visées par le « Plan Cigogne »** car elles ne sont pas subventionnées par l'ONE.
- Cependant, il existe des **subsides ponctuels** octroyés suite à une demande pour des projets particuliers.
- La directrice doit prévoir un nombre d'accueillant suffisant en fonction du nombre d'enfants.

Projet d'accueil

- La directrice doit se conformer au **code de qualité** qui se traduit en objectifs pour un accueil de qualité en fonction du développement psychique, social, cognitif et affectif de l'enfant. Le code permet de garder une cohérence dans les pratiques d'accueil et d'en favoriser la réflexion.
- En fin de formation, un **projet d'installation et d'accueil** vous sera demandé avec présentation devant un jury. Il comportera entre autre un règlement d'ordre intérieur, un projet éducatif, un menu, votre aménagement, un budget, votre tarif.
- Ce même projet d'accueil vous servira à obtenir l'autorisation de l'ONE.
- Pour des informations complémentaires sur la législation, contactez l'ONE et consultez leurs précieuses brochures.

DECouvrez l'ENSEMBLE DE NOS
SECTIONS EN CONSULTANT

www.centrembc.ifapme.be

suivez-nous également sur

